

Pointe-à-Pitre, le mercredi 16 juillet 2025

A l'attention des Présidentes et des Présidents de clubs

CIRCULAIRE ENTENTES DE JEUNES – SAISON 2025 / 2026

Madame, Monsieur le président,

Veillez trouver ci-dessous un extrait du PV du CDL du 10/07/2025 relatif à une circulaire concernant les ententes de jeunes pour la saison 2025 / 2026.

Le cadre général

Conformément aux règlements généraux de la FFF article 39bis de la saison 2025-2026, le CDL valide le nombre de licenciés minimum permettant à l'entente de couvrir les obligations de jeunes.

Le nombre de licenciés

Le Conseil de Ligue décide que le nombre de licenciés minimum dans toutes les catégories de jeunes u15, u17, u19 est de 5 en foot à 11, ce nombre de licenciés minimum est de 3 pour les équipes évoluant en foot à 8, afin que les clubs en entente puissent satisfaire à leurs obligations de jeunes conformément aux dispositions de l'article 39bis des règlements généraux de la FFF.

Les ententes peuvent accéder au niveau supérieur, si l'entente n'est pas renouvelée l'année suivante, les droits sportifs sont attribués au club support

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments sportifs les meilleurs.



La Secrétaire Générale



Claudia CHAUDRIN RABOTEUR